

Dossier de candidature 2021

1. PRESENTATION DU PORTEUR DE PROJET

| | |
|--|---|
| Nom prénom | |
| Raison sociale | |
| Nom commercial | |
| Adresse du siège social | |
| Téléphone | |
| Email | |
| Site internet | |
| Facebook ou autres RS | |
| Entreprise en création | oui /non |
| Date de création | |
| Statut | |
| SIRET (si existant) | |
| Suivi par | <input type="radio"/> CCI <input type="radio"/> CMA <input type="radio"/> Initiative 26-07 <input type="radio"/> expert-comptable Si autre, précisez : |
| Contact & coordonnées de la structure accompagnante | |
| Etude de marché effectuée | oui /non |
| Activité (s) | |

1 LE PORTEUR DE PROJET

Votre motivation (Contexte et objectifs de l'activité : pourquoi, selon vous, votre projet est celui qui doit être aidé ?)

.....
.....
.....
.....

Parcours et situation professionnelle
Formations initiales et continues

.....
.....
.....

Formations à venir

.....
.....
.....

Situation actuelle

.....
.....
.....

Expériences professionnelles

.....
.....
.....
.....
.....

2. DESCRIPTION DU PROJET

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

.....

.....

.....

.....

.....

PLAN DE FINANCEMENT DU LANCEMENT DU PROJET :

Investissements à réaliser

- Acquisition de matériel - Montant :
- Agencement du local – Montant :
- Frais de communication - Montant :

Ressources de départ

- Autofinancement - Montant :
- Crédit - Montant :

Partenaires financiers

- Etablissements bancaires - Si oui le(s)quel(s) ?
.....
- Initiative 26-07

Type d'accompagnement :

.....

.....

.....

○ Expert-comptable
Si oui lequel ? Coordonnées

○ Autres ressources
Si oui le(s)quel(s) ?

Type d'accompagnement

.....

.....

.....

ADRESSE DU LOCAL CONCERNE PAR LA CANDIDATURE :

.....

Pièces à joindre :

- Prévisionnel financier
- Etude de marché

Dossier complet à renvoyer par mail : economie@archeagglo.fr

ou par courrier à : Monsieur le Président - ARCHE Agglo - Direction de l'économie

3 rue des Condamines-07300 Mauves

Contact : Direction de l'économie Patricia LORO / p.loro@archeagglo.fr

ARCHE Agglo poursuit sa politique volontariste d'attractivité des centres-villes et centres-bourgs par le maintien et le développement de l'économie de proximité sur le territoire. Le traitement de la vacance commerciale est un enjeu majeur et notamment l'occupation des rez-de-chaussée commerciaux, en favorisant leur rénovation et l'implantation pérenne de nouvelles activités marchandes, de services, ou artisanales.

Cette volonté s'appuie sur le plan d'actions du Fond d'Intervention pour le Services l'Artisanat et le Commerce (FISAC) FISAC action A4b : Marketing territorial : renforcer l'attractivité des centres-villes : Envisager une offre incitative à l'installation de nouveaux concepts, lutte contre la vacance commerciale.

Pour ce faire, ARCHE Agglo souhaite :

- Faciliter l'installation d'activités manquantes, complémentaires, ou innovantes dans des locaux vides situés en périmètre de sauvegarde et/ou périmètre marchands de centre-ville et centre-bourg. Les locaux seront sélectionnés par la Direction de l'économie ARCHE Agglo afin de valider leur adéquation avec le dispositif. Les locaux communaux sont exclus ;
- Mettre en lien un porteur de projet et un bailleur afin de leur permettre d'établir une relation pérenne, confortée par une première étape de contractualisation de test de l'activité autour d'un bail commercial dérogatoire. La contractualisation du bail s'effectuera ente ces deux parties ;
- ARCHE Agglo organisera un appel à projet ouvert afin de laisser le choix au comité de sélection de retenir le projet le plus adapté au contexte du local vacant en question ;

La sélection des projets soutenus sera validée par un comité de sélection après instruction des dossiers par la Direction de l'économie d'ARCHE Agglo.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF « Je teste et je reste »

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS D'ARCHE AGGLO

La collectivité s'engage à :

- Organiser un appel à candidature ouvert sur les critères établis selon le règlement de l'action ;
- Identifier et sélectionner un porteur de projet au travers d'un appel à candidature ouvert ;
- Organiser un comité de sélection ;
- Associer le bailleur à la sélection du lauréat en tant que membre du comité de sélection ;
- Vérifier la viabilité du modèle économique du lauréat avec le concours des consulaires et/ou autre acteur de l'entreprenariat local tel que Initiative 26-07 ;
- Intégrer le porteur de projet retenu dans un accompagnement à la création avant, pendant et en suivi de la création d'activité avec un point régulier (1/mois) sur l'atteinte des objectifs et la bonne mise en pratique des recommandations effectuées par les structures accompagnantes ;
- Orienter le porteur de projet sur l'ensemble des aides directes ou cofinancement adaptés au projet ;

- Effectuer un bilan intermédiaire avant la reconduction du bail ;
- Assurer un plan de communication moderne et conséquent afin de valoriser l'ensemble des étapes de l'action ainsi que les partenaires associés (cofinanceurs) ;
- Suppléer à la défaillance du porteur de projet pour les éventuels loyers impayés à raison de 3 mois maximum à hauteur de 70% du loyer plafonnés à 350 € mensuels hors charges et hors taxes le cas échéant, sur la durée du bail précaire soit 1 an maximum à compter de la prise d'effet du bail dérogatoire.

1.1 LE LOCAL

Le local commercial, proposé au porteur de projet sélectionné bénéficie :

- D'un flux piétonnier ou d'une zone de chalandise avérée ;
- D'un espace de vente et de vitrine et le cas échéant d'une réserve ;
- D'un local ne nécessitant pas de travaux conséquents outre l'aménagement en lien avec l'activité concernée ;
- L'aménagement intérieur sera à la charge du porteur de projet. Les travaux devront respecter le cas échéant le règlement intérieur et les règles d'urbanisme en vigueur de la ville concernée ;
- ARCHE Agglo et ses partenaires s'engagent à informer le porteur de projet de l'ensemble des dispositifs d'aides directes en lien avec le projet ;
- Dans le cadre de son soutien au commerce et à l'artisanat, ARCHE Agglo supportera temporairement et dans un cas extrême 70 % du montant du loyer plafonné à 350 € hors charges pour au maximum 3 mois de loyers impayés, que le porteur de projet devra rembourser à la collectivité dans les 12 mois à compter de la sortie du dispositif « Je teste et je reste ».

Sous réserve :

- Que le porteur de projet respecte l'ensemble du règlement ;
- Que le porteur de projet respecte l'ensemble de ses engagements ;
- Que le porteur de projet applique les préconisations des structures partenaires dédiées à l'accompagnement des créations d'activités ;
- Que le porteur de projet s'engage sur l'honneur à rembourser la somme des éventuels loyers impayés avancés par ARCHE Agglo, par la signature du présent règlement ;

Le porteur de projet ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part du Bailleur en cas de résiliation du bail dérogatoire.

1.2 L'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

- Les acteurs de la création, CCI, CMA et Initiative 26 07 sont mobilisés pour suivre le porteur de projet sur la durée du bail initial.

- ARCHE Agglo, coordonnera le suivi et accompagnera individuellement à minima 2h/mois le porteur de projet.
- Selon les préconisations effectuées par le comité de sélection, le porteur de projet s'engage à suivre l'ensemble du parcours d'accompagnement : conseils, recommandations, formations, ateliers, coachings qui seront obligatoires pendant la durée de la période de test.
- Un plan de communication sera mis en place pour promouvoir l'action « Je teste et je reste » ainsi que le projet retenu.

1.2 ACCEPTATION DU DISPOSITIF

Le porteur de projet s'engage à :

- Intégrer le local dans les 20 jours ouvrés suivant sa notification attributive ;
- Exercer son activité au minimum 5 jours par semaine avec une amplitude horaire suffisante et à minima 10 mois par an ;
- De se conformer au code du travail, notamment en terme de temps de repos hebdomadaire et de durée maximale journalière autorisée ;
- Participer à la vie collective du commerce de centre-ville ;
- Accepter le suivi régulier de son activité par la Direction de l'économie ARCHE Agglo et de ses partenaires ;
- Remplir ses indicateurs pour permettre un accompagnement efficient ;
- Conserver le bandeau en vitrophanie indiquant l'opération de boutique test sur l'ensemble de la durée du bail dérogatoire ;
- Alerter ARCHE Agglo au plus vite en cas de défaillance commerciale ;
- Respecter les documents d'urbanisme en vigueur pour réaliser d'éventuels travaux ;
- Accepter le règlement dans son ensemble par la signature du présent document.

REGLEMENT DE L'APPEL A CANDIDATURES

2. LES CANDIDATURES

2.1 PROJETS ELIGIBLES

Les conditions d'éligibilité :

- Création ou développement d'une entreprise commerciale ou artisanale. Sont exclues les pharmacies, les banques, les assurances, les agences immobilières, les professions libérales et associations ;
- L'immatriculation obligatoire au Registre des Métiers ou Registre du Commerce et des Sociétés est obligatoire.

2.2 CRITERES

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

- L'appartenance au secteur marchand dans le domaine commercial, artisanal ou des services (sont exclues les professions libérales) ;
- La viabilité économique du projet ;
- La qualité et la nature de l'offre proposée ;
- L'expérience et la motivation du porteur de projet ;
- La capacité de générer des flux et de s'intégrer dans l'environnement ;
- La pertinence du test de produits et/ou du canal de vente ;
- La proposition d'une offre nouvelle peu présente sur le marché, ou complémentaire à celles existantes dans le périmètre marchand ;
- La proposition d'une approche innovante.

2.3 MODALITES DE REPONSE A L'APPEL

Les porteurs de projet sont invités à remplir le dossier de candidature ci-joint et à fournir les pièces et informations demandés. Le dossier de candidature est disponible et téléchargeable sur le site internet www.archeagglo.fr/entreprendreici/economiedeproximite.

Obligatoire : Un dossier en version numérique est à envoyer par mail à economie@archeagglo.fr

Les dossiers des candidats seront entièrement rédigés en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Tous les éléments financiers seront exprimés en euros.

2.4 DELAIS DE REPONSE

Les candidatures devront être adressées par mail au **maximum 20 jours ouvrés** à partir de la date de parution affiché sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

2.5 PROCESSUS DE SELECTION

L'appréciation des dossiers est assurée par le comité de sélection composé des membres représentants suivants : Le Maire de la commune concernée, le propriétaire ou bailleur du local, les représentants des deux chambres consulaires et autres partenaires d'appui à la création d'entreprises, le manager de territoire, l' élu au commerce de la commune et le cas échéant du président de l'union commerciale de la commune. Cette commission sera présidée par le Vice-président dédié à l'économie d'ARCHE Agglo.

Le comité de sélection statue sur les candidatures selon les modalités suivantes :

Membres à voix délibératives :

- 1 voie pour le maire de la commune concernée
- 1 voie pour le propriétaire ou bailleur du local
- 1 voie le Vice-président dédié à l'économie de l'Agglo

Le cas échéant pour les membres à voix consultatives :

- 1 voie pour l'élu au commerce de la commune
- 1 voie par représentant des chambres consulaires
- 1 voie pour le manager de territoire
- 1 voie pour le Président de l'union commerciale
- 1 voie pour tout autre partenaire d'appui à la création d'entreprises

Le candidat sera retenu à la majorité des voix délibératives.

Le comité de sélection se réserve le droit de prendre contact avec les candidats afin d'organiser une audition pour les finalistes.

Pour les projets non retenus, les porteurs de projet, s'ils le souhaitent pourront bénéficier d'un accompagnement par les acteurs de la création mais ne bénéficieront pas du dispositif « Je teste et je reste ».

2.6 AUDITION ET SELECTION

Les candidats pré sélectionnés seront invités à présenter leur projet devant le comité de sélection dans le cadre d'une présentation orale. Le lauréat de l'appel à candidature recevra une notification écrite de la part d'ARCHE Agglo. Les porteurs de projets non retenus recevront une notification par courriel. Le cas échéant ils pourront solliciter la Direction de l'économie ou les partenaires afin d'intégrer un accompagnement à la création d'entreprise classique.

Je soussigné (e)

- Déclare en qualité de porteur de projet accepter l'intégralité du présent règlement « Je teste et je reste »
- Déclare me porter candidat pour le local situé :
.....
- M'engage à rembourser les éventuels loyers impayés à ARCHE Agglo selon les modalités qui seront définies d'un commun accord.

Date :

Signature précédé de la mention « lu et accepté »